

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 20 juin 2024

Date de
convocation :
14.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier.
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame Geneviève ASSO CHARNET
- Monsieur Gilles. LE MORVAN

Madame Catherine SALET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

POINT 5: CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

AR - Procédure

006-210600060-20240620-2024_06_5-DE
Reçu le 13 août 2014

Vu la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile qui souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Vu les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure qui offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire,

Considérant que la mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participative et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Considérant que cette réserve communale offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Considérant que cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence et que de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Considérant qu'au regard des différentes périodes subies par les aspremontois, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Considérant que la réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée de la mise à disposition d'un terrain communal cadastré A n°258 avec installation d'algécos permettant le stockage de matériel d'intervention, d'un budget propre de 3000 euros et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité.

Considérant que les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un acte d'engagement à servir dans la réserve communale. Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Et que plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Un règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sera élaboré en lien avec le SDIS et sera également adopté par arrêté.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la RCSC chargée d'apporter son concours au Maire en matière ;
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités en apportant un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...).

- Et d'autoriser monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public

006-210600060-20240820-2024_06_5-DE
Reçu le 26/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la création de la RCSC chargée d'apporter son concours au maire en matière ;
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités en apportant un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...)
- Et d'autoriser monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 21 Juin 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE